



Institut pour la **Maîtrise des Risques**
Sûreté de Fonctionnement - Management - Cindyniques



*Groupe de Travail et de Réflexion (GTR) :
"Organisation et maîtrise des risques"*

Fiche stéréotype-action

« L'application stricte de la réglementation suffit pour garantir la sécurité »

Version septembre 2016

Un stéréotype-action est une idée reçue. Il s'agit d'un schéma de pensée répandu qui conduit à privilégier abusivement certains types d'actions ou certaines manières de réaliser ces actions.

En d'autres termes, un stéréotype-action limite le champ des actions qui pourraient être entreprises. Les stéréotypes-actions reposent souvent sur des croyances, des « a priori ». Ils conduisent à négliger d'autres portes et à refaire « plus de la même chose ». La perte de potentiel de progrès ne réside pas, en général, dans l'idée en elle-même, qui a souvent une réelle pertinence située, mais dans la croyance que sa pertinence est universelle, qu'elle ne se discute pas et qu'il n'y a rien de bon à faire en dehors d'elle.



1. Description du stéréotype-action, contexte usuel dans lequel il intervient



Pour susciter votre réflexion, cher lecteur, pensez-vous comme Lénine que : « La procédure est sœur jumelle de la liberté » [1] ?

La fiche propose d'examiner le stéréotype-action suivant : « l'application stricte de la réglementation suffit pour garantir la sécurité ». Cette fiche s'intéresse aux situations où une réglementation existe.

Le stéréotype-action étudié ici est la croyance que la conformité réglementaire est suffisante pour mettre en sécurité les personnes et maîtriser les activités industrielles à risques. Le sujet est de portée globale puisque cette croyance agit très en amont dans les chaînes décisionnelles. Elle a des répercussions à plusieurs niveaux (par exemple : choix des objectifs, audits, diagnostics, actions correctives et même amélioration continue).

Aujourd'hui, l'amalgame entre sécurité et conformité est courant pour plusieurs raisons :

- la réglementation offre l'avantage de présenter un cadre fixant soit l'objectif dans le cas d'une réglementation dite « performancielle » (par exemple : « Vous devez évacuer cette gare en maximum 10 minutes »), soit les moyens d'y parvenir dans le cas d'une réglementation dite « prescriptive » (par exemple : « Il faut un extincteur pour 200 m² et par niveau ») [2]. La réglementation thermique « RT 2012 » ou le recours à l'ingénierie de la sécurité incendie telle que définie dans l'arrêté du 25 juin 1980 modifié (article DF4) ou l'arrêté du 22 mars 2004 (article 6) modifié sont des exemples de réglementation performancielle. Le cadre est rassurant et cela peut conduire à dispenser de réflexions, à la fois l'intéressé (par exemple : l'exploitant) et le vérificateur (par exemple : l'auditeur, les pouvoirs publics) puisqu'un mode de fonctionnement binaire est mis en place (conforme/pas conforme) ;

- la responsabilité en cas d'accidents s'établit souvent en limitant l'étude par une analyse des écarts avec les règlements. C'est donc en priorité la conformité réglementaire qui est recherchée, au détriment d'une compréhension de l'ensemble des éléments disponibles comme, par exemple, un contexte particulier ;



- on peut croire que tout a été prévu et planifié par le législateur et que l'application stricte de la réglementation permet donc de se prémunir contre les aléas ;

- la réglementation offre l'avantage de permettre à des gens d'exercer une activité sans être compétents dans tous les domaines en lien cette l'activité. Par exemple, un ouvrier qui monte un échafaudage n'a en général pas de connaissances théoriques sur la résistance des matériaux. Pourtant, une conception des pièces de cet échafaudage, effectuée selon les normes réglementaires adéquates, permet d'assurer la résistance de l'ensemble, si l'échafaudage est lui-même bien conçu, monté correctement... Cela conduit chaque personne concernée à éviter de penser à tout pour se concentrer sur sa spécialité, puisqu'il n'est pas alors nécessaire d'être compétent pour se mettre en conformité.

Le contexte usuel de cette vision : « L'application stricte de la réglementation suffit pour garantir la sécurité » peut apparaître lors d'une mise en sécurité. Une des premières actions entreprises est alors généralement la recherche du texte réglementaire applicable ou des pratiques couramment utilisées. S'ensuit souvent un audit servant à identifier les écarts entre la configuration actuelle et la configuration réglementaire. Enfin, des actions sont entreprises pour combler ces écarts. Par exemple, l'ouverture d'un restaurant doit respecter certaines règles de sécurité incendie. Une visite de conformité est alors réalisée. Si elle n'est pas satisfaisante, l'ouverture est conditionnée à la correction des écarts constatés.

2. Raison de l'existence du stéréotype-action, justification, limites et discussion



Pour continuer de susciter votre réflexion, cher lecteur, êtes-vous en accord ou en désaccord avec Francis MER lorsqu'il dit en 2002 : « La tentation de la réglementation naît toujours de l'absence d'initiative terrain » [1] ?

La réglementation a des vertus, notamment celles de fixer le cadre de l'acceptable et de clarifier les responsabilités en cas d'accident. Les dispositions prévues dans les textes ont généralement fait leur preuve. Toutefois, c'est une autocensure regrettable de ne compter que sur la mise en conformité et, par exemple, de vouloir l'appliquer à tout prix, sans demander les dérogations qui seraient justifiées [3]. En effet, la mise en conformité n'est pas toujours synonyme de sécurité. Plusieurs cas peuvent être ainsi distingués.



2.1. La réglementation peut ne pas être suffisante pour assurer la sécurité

C'est l'exemple typique de la survenue d'un accident non-anticipé et d'une prise de conscience collective a posteriori qu'il subsistait une faille. C'est notamment le cas de la directive SEVESO, qui fait suite à l'accident survenu en 1976 dans la ville éponyme. C'est également le cas de l'incendie de l'Opéra Comique de 1887, qui a entraîné l'interdiction de l'éclairage au gaz dans les théâtres et les cafés concerts.

Il existe, aussi, une autre situation pour laquelle la réglementation n'est pas perçue comme suffisante. C'est le cas lorsqu'une aversion à un risque croît plus vite dans la conscience collective que dans la réglementation et donc lorsqu'un décalage entre la perception du risque par la société et le niveau de sécurité offert par la conformité s'instaure [4]. Par exemple, le risque incendie dans les petits hôtels est devenu inacceptable suite à celui de l'hôtel Paris-Opéra en 2005. Le législateur a alors modifié les dispositions de sécurité incendie applicables aux petits hôtels, par la publication de l'arrêté du 24 juillet 2006 afin de retrouver la cohérence entre la conscience collective et la réglementation. Des choses acceptables à une époque ne le sont plus à un autre moment.

Enfin, citons également une autre situation, souvent en décalage avec la réglementation : les innovations. Par exemple, il n'existe pas aujourd'hui de réglementation vis-à-vis des contrôles qualité des nouveaux dispositifs médicaux utilisant des technologies innovantes comme, par exemple, l'arthérapie volumétrique modulée ou la radiothérapie en conditions stéréotaxiques robotisées...

2.2. Différents textes réglementaires ayant des objectifs antagonistes

L'application des dispositions des différents textes desquels une entité est redevable ne débouche pas forcément sur un ensemble cohérent et logique [5].

Par exemple, dans le domaine de la sécurité routière, il n'est pas obligatoire d'avoir une boîte d'ampoule dans son véhicule, mais il faut pouvoir changer immédiatement une ampoule défectueuse sous peine d'être sanctionné en cas de contrôle (faut-il encore savoir qu'elle est défectueuse et avoir les moyens de la changer). Il est donc parfois plus judicieux de chercher la cohérence que la conformité. D'autant que pour que les règles soient respectées, elles doivent avoir un sens pour l'ensemble des acteurs.

On peut citer aussi l'exemple de la ventilation dans les laboratoires chauds de médecine nucléaire, où jusqu'à récemment, la gestion du risque lié aux rayonnements ionisants



imposait une dépression des locaux alors que celle relative aux bonnes pratiques de préparations pharmaceutiques impose une surpression.

2.3. La réglementation « performancielle » peut donner l'illusion de la sécurité

En effet, cette réglementation conduit à montrer au travers d'exercices que l'objectif est atteignable, mais il n'y a pas de garantie qu'il le sera le jour de l'accident. La réglementation « performancielle » hérite d'ailleurs de toute la difficulté à établir a priori le scénario majorant.

3. Propositions de progrès

Comment évoluer vers une meilleure compréhension des apports et des limites de la réglementation en matière de sécurité ?

Voici quelques propositions et éléments de réflexions.

3.1. Prendre conscience, collectivement, que l'application de la règle ne garantit pas forcément la mise en sécurité

De manière très prosaïque, on peut se dire que la conformité permet de se « protéger » d'un point de vue juridique, mais qu'il faut aussi disposer de connaissances sur les phénomènes dangereux pour s'en protéger vraiment dans la pratique, ne serait-ce que pour appliquer correctement la réglementation... Il est d'ailleurs important de garder à l'esprit que, même en règle, l'entreprise est toujours responsable...

Dans une entreprise, il semble donc nécessaire d'obtenir, de ses différentes strates, une implication dans la sécurité. La gestion du risque ne doit pas se résumer à une crainte de la condamnation mais elle doit permettre, au contraire, de développer une conscience du risque à tous les niveaux de l'entreprise. En effet, n'oublions pas que cette croyance « l'application stricte de la réglementation suffit pour garantir la sécurité » a un impact négatif sur la conscience du risque. Il est donc souhaitable de sensibiliser les collaborateurs et les parties prenantes pour donner du sens à la réglementation en expliquant sa raison d'être et ses limites. En d'autres termes, il s'agit de sensibiliser les collaborateurs et parties prenantes afin qu'ils comprennent mieux les objectifs visés par la réglementation (et qu'il convient de ne jamais perdre de vue) mais aussi ses limites (qui souvent sont encore plus méconnues que ses objectifs).



3.2. Ne pas se contenter de la réglementation pour améliorer la sécurité des situations de travail

On pourrait en effet croire que tout a été prévu et planifié par le législateur et que l'application stricte de la réglementation permet de se prémunir contre tous les aléas.

Le fait d'accepter qu'il restera toujours un risque résiduel doit permettre de progresser. Par exemple, lorsque des règles antagonistes, non adaptées à la réalité du terrain doivent être gérées par des acteurs, il faut qu'ils aient une bonne représentation du fonctionnement du système et du risque associé afin de pouvoir prendre les décisions adaptées à la situation. Dans ce cadre, une organisation du retour d'expérience ainsi qu'un entraînement par simulation peut avoir un impact positif sur l'appréhension des limites de la réglementation.

De plus, certains systèmes sont tellement complexes qu'il est illusoire d'imaginer pouvoir les contrôler par l'application stricte de règlements. Par conséquent, la sécurité reposera alors, dans ce cas, tout autant sur la capacité de réagir à l'imprévu que sur la capacité à prévoir et anticiper les événements grâce à l'application de règlements.

Enfin, non seulement il ne faut pas se contenter de la réglementation, mais les sociétés savantes, fédérations d'industriels... doivent également recueillir des bonnes pratiques et être force de propositions vis-à-vis des questions de sécurité et, ce, pour enrichir la réglementation... mais aussi les méthodes de retour d'expérience, d'entraînement...



En guise de conclusion...

Si on adopte un point de vue plus global, demandons-nous si une multiplication des demandes de dérogations n'est pas un signal fort de la nécessité de modifier la réglementation afin d'assurer une mise en cohérence des règles...

Va-t-on vers une mise en cohérence des règles ? Il semble que ce soit la tendance actuelle dans les entreprises et au niveau législatif...



4. Références bibliographiques

[1] Citations : <http://www.citations-francaises.fr/>

[2] FLEISCHMANN, C.M. (2011). Is prescription the future of performance-based design? Fire Safety Science. Proceedings of the tenth international Symposium pp. 77-94

[3] DOBIGNY, V. (2013). Quand l'évacuation déroge à la règle. Face au Risque, n°493

[4] D'HOOP, J.M. (2013). Une réglementation à panser ou à repenser. Face au Risque, n°494

[5] LNE (2013). Comment concilier les exigences de la RT 2012 et celles de la sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du Public (ERP). Guide technique en ligne, le 14/01/2014 : http://www.lne.fr/fr/services_ligne/livres-blancs-guides/guides-techniques-securite-incendie-rt-2012-erp.asp